

## PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

### SECTION JEUNES

Réunion du mardi 10 mai 2022

Présidence : M. Jean-Michel Rech

Présents : MM. Henri Blanc – Stéphane Cerutti – Franck Gidaro

Excusés : MM. Mebarek Guerroumi – Michel Prudhomme Latour – Patrick Ruiz

Absent : M. Michel Pesquet

Le procès-verbal de la réunion du 3 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.**

### ADDENDUM

L'Officiel 34 N° 34 du 15 avril 2022

Rubrique « Feuille de match informatisée – tablette non utilisée »

#### VIL.MAGUEL.-PALAVAS 1

56766.1 – U17 Ambition D1 (B) du 26 mars 2022

**Amende : 1<sup>ère</sup> infraction : 1 €**

(Aucune opération FMI)

Par mail du 2 mai 2022, l'U.S. VILLENEUVOISE conteste l'amende au motif que VIL.MAGUEL.-PALAVAS 1 n'était pas l'équipe recevante et que le club recevant n'avait pas de tablette.

**La Commission confirme l'amende et applique également l'amende à CORNEILHAN LIGNAN 1 :**

#### CORNEILHAN LIGNAN 1

56766.1 – U17 Ambition D1 (B) du 26 mars 2022

**Amende : 1<sup>ère</sup> infraction : 1 €**

(Absence de tablette)

### INFORMATION AUX CLUBS – PLAY OFF

Pour rappel, les play-offs du 11 juin 2022 permettront de déterminer les champions par catégorie et niveau.

Sont concernés par ces play-offs les championnats U17 et U15 Ambition D1, U17 et U15 Avenir D2 ; pour le niveau U15 Avenir D2, une journée supplémentaire est nécessaire, programmée au 18 juin 2022.

### MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

#### U15 D1 TERRITORIALE

##### MONTARNAUD AS 1/CLERMONTAISE 1

Du 21 mai 2022

**Est reportée au 28 mai 2022**

*(Lauréate du Challenge du Fair Play Robert Granier – invitée au match de Ligue 1 Marseille/Strasbourg)*

## FORFAITS

---

### MONTAGNAC US 1

57841.1 – U19 D1 du 21 mai 2022  
À M. PETIT BARD FC 1

Courriel du 10 mai 2022

**Amende : 14 €** (7 € pour forfait notifié plus de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

### MONTAGNAC US 1

57834.1 – U19 D1 du 7 mai 2022  
À SUSSARGUES-GDE MOTTE 1

Vu la feuille de match,  
Vu le planning du District,  
Vu les rapports des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe SUSSARGUES-GDE MOTTE 1 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MONTAGNAC US 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe SUSSARGUES-GDE MOTTE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club U.S. MONTAGNACOISE.**

## FORFAITS GÉNÉRAUX

---

### ST GELY FESC 1

U19 D1 – phase 2

Courriel du 6 mai 2022

**Amende : 70 €** (forfait général dans les 3 derniers matchs pour les championnats en deux phases)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

### MONTAGNAC US 1

U19 D1 – phase 2

Cette équipe totalise 3 forfaits :

19/09/2021 contre CERS PORTIRAGNES SC 1 (phase 1)  
07/05/2022 à SUSSARGUES-GRANDE MOTTE 1 (phase 2)  
21/05/2022 à M. PETIT BARD FC 1 (phase 2)

**Amende : 70 €** (forfait général dans les 3 derniers matchs pour les championnats en deux phases)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

## **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE**

---

Vu la feuille de match version « papier »,

Vu le rapport de l'arbitre officiel,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

### **VALRAS SERIGNAN FCO 1**

56679.1 – U15 D1 Territoriale du 7 mai 2022

**Amende : 2<sup>ème</sup> infraction : 50 €** (cf. JO N° 7)

(Aucune opération FMI)

### **MAUGUIO CARNON US 1**

56679.1 – U15 D1 Territoriale du 7 mai 2022

**Amende : 2<sup>ème</sup> infraction : 50 €** (cf. JO N° 31)

(Absence de transmission de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

**Prochaine réunion le 17 mai 2022 à 17h30.**

Le Président,  
**Jean-Michel Rech**

Le Secrétaire de séance  
**Franch Gidaro**